

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 12/12/2018

**Étaient présents** : Mesdames Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Véronique HESSE, Béatrice PETERLINI, Suzanne PIERRON, Martine SAS-BARONDEAU, Monique SOUDIER

Messieurs Léon BASSO, Patrice BERT, Jean-Marie COLLIN, Michel COULETTE, Jean-François COUROUVE, Roland DUMONT, Alain GERARD, François HOSSANN, Thierry PIGNON, Pierre PROVOT, Nicolas RAINVILLE, Gauthier SALLET, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

**Absents excusés** : Nelly OWALLER, Anne-Marie PERROT, Didier BANNES, Simon PLIGOT

**Absents non excusés** :

<b><u>Procurations</u></b> :	Nelly OWALLER	à	Martine SAS-BARONDEAU
	Anne-Marie PERROT	à	Alain GERARD
	Didier BANNES	à	Michel COULETTE
	Simon PLIGOT	à	Pascale DIDAOUI

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION 2 NUMERO 78**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

Léon BASSO est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

### **II. CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2002-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Sur le rapport du maire,

### **DECIDE**

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- Les agents seront payés à raison de :
  - 1,00 € brut par feuille de logement remplie ou déclarée sur internet
  - 1,00 € brut par bulletin individuel rempli ou déclaré sur internet.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 12/12/2018

- Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

### **III. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de zonage avait été réalisée en 2013 par le bureau d'études Oxya Conseil car la commune d'Ancy-sur-Moselle avait été classée en assainissement collectif du fait d'un réseau d'assainissement satisfaisant.

Une mise en enquête publique devait être lancée suite à la délibération du 6 février 2014 mais cette dernière n'a jamais été réalisée.

Il propose donc de lancer cette enquête dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement non collectif réalisé par le bureau d'études Oxya Conseil,
- Accepte de lancer l'enquête publique d'une durée de 30 jours,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **IV. ACQUISITIONS PARCELLES CADASTREES SECTION 1 NUMERO 325 ET 328 – PROJET « PARC DES FENOTTES »**

Dans la continuité du projet de création du « Parc touristique et de loisirs des Fenottes – Espace Marie et Mathias », le maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section 1 numéros 325 et 328, d'une surface respective de 11 ares 63 et 3 ares 10.

Monsieur le Maire propose aux élus l'achat de ces parcelles pour un montant de 100 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée en section 1, n° 325, d'une surface de 11,63 ares auprès de :
  - Madame Jacqueline HESS, épouse RAVAILLE, domiciliée 34 rue de la Moselle à CORNY-SUR-MOSELLE (57680),
  - Et de Monsieur Gérard HESS, domicilié 84 rue de Tivoli à METZ-QUEULEU (57070),

Tous deux propriétaires actuels, au prix de 100 € l'are, soit un montant global de 1 163 €,

- D'acquérir la parcelle cadastrée en section 1, n° 328, d'une surface de 3,10 ares auprès de :
  - Madame Huguette BECKER, épouse LANG, domiciliée 1 rue des Burons à ANCY-DORNOT (57130),
  - Monsieur Eric LANG, domicilié 1 rue des Burons à ANCY-DORNOT (57130),
  - Et de Monsieur Philippe LANG, domicilié 55 rue sur Orne à VALLEROY (54910)

Tous trois propriétaires actuels, au prix de 100 € l'are, soit un montant global de 310 €,

- De fixer le prix de vente à 100 € l'are,
- D'établir les documents de vente sous la forme d'un acte administratif,
- De procéder à l'acquisition de ce terrain sur les fonds propres de la commune,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se référant au dossier.

### **V. ACQUISITIONS PARCELLES CADASTREES SECTION 1 NUMEROS 605, 631 et 633**

Dans la continuité de la mise en place du plan d'alignement « rue des Burons », le maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section 1 numéros 605, 631 et 633, d'une surface respective de 0 are 15, de 0 are 16 et 0 are 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée en section 1, n° 605, d'une surface de 0,15 are auprès de Monsieur Alain GERARD, propriétaire actuel, domicilié 41 rue Bernard Toussaint à ANCY-DORNOT (57130), au prix de 100 € l'are, soit un montant de 15 €,
- D'acquérir les parcelles cadastrées en section 1, n° 631 et 633, d'une surface respective de 0,16 are et 0,12 are auprès de :
  - Madame Anne FONKNECHTEN, épouse COUROUVE, domiciliée 19 rue de l'Abbé Jacquat à ANCY-DORNOT (57130),
  - Et de Monsieur Christian COUROUVE, domicilié 89 rue des Carrières à METZ-VALLIERES (57070)Tous deux propriétaires actuels, au prix de 100 € l'are, soit un montant global de 28 €,
- De fixer le prix d'achat à 100 € l'are,
- D'établir les documents de vente sous la forme d'un acte administratif,
- De procéder à l'acquisition de ce terrain sur les fonds propres de la commune,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se référant au dossier.

**VI. EXTENSION DU PERIMETRE DU SIEGVO SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU » PAR LA CCPOM POUR LES COMMUNES DE MOYEUVRE-GRANDE ET MOYEUVRE-PETITE**

Le Maire expose

VU la délibération de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle en date du 25 septembre 2018 décidant de transférer la compétence « eau » au profit du SIEGVO sur le territoire des communes de Moyeuivre-Grande et Moyeuivre-Petite,

VU la délibération du SIEGVO en date du 10 octobre 2018 validant l'extension du périmètre du SIEGVO aux communes de Moyeuivre-Grande et Moyeuivre-Petite suite au transfert de la compétence « eau » de la CCPOM au SIEGVO,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide l'extension du périmètre du SIEGVO aux communes de Moyeuivre-Grande et Moyeuivre-Petite suite au transfert de la compétence « eau » de la CCPOM au SIEGVO.

**VII. ACQUISITION PARCELLE SECTION 2 NUMERO 78**

Le Maire informe l'assemblée délibérante d'une proposition de vente de la parcelle cadastrée section 2 numéro 78 faite par la propriétaire actuelle.

Le maire propose de répondre favorablement à cette proposition qui représente une bonne opportunité de réserve foncière pour la commune.

Après avoir entendu cette proposition, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'acquérir la parcelle cadastrée en section 2, n° 78, d'une surface de 4,11 ares auprès de Madame Marie-Louise Monique HENRY, propriétaire actuelle par succession de Monsieur et Madame Roger HENRY, domiciliée 42 rue Haute Seille à METZ (57000), au prix de 100 € l'are, soit un montant de 411 €,
- De fixer le prix d'achat à 100 € l'are,
- D'établir les documents de vente sous la forme d'un acte administratif,
- De procéder à l'acquisition de ce terrain sur les fonds propres de la commune,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se référant au dossier.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Propriétaire	Adresse du bien
DETHIER Jean-Paul	Rue des Quarrés
M. et Mme RODRIGUEZ Christophe	20, route de Novéant
IZENIC Jeanne veuve BECMEUR	7, rue Amiral Guépratte
GROSS Philippe	20, rue Ferdinand Guépratte

**DIVERS**

- Le maire présente le nouveau projet de court métrage d'Hyppolite GAUTHIER qui sollicite la commune pour une subvention de 500 € et qui propose une projection publique de son précédent court-métrage « Ecorcé » (date à définir en janvier) ainsi qu'une animation auprès des jeunes du périscolaire d'Ancy-Dornot.  
Les conseillers souhaitent pouvoir participer à la projection avant de délibérer sur la demande de subvention lors d'un prochain conseil municipal.
- Le maire informe qu'à la suite d'une décision prise en pré-conseil un cahier de doléances sera mis à la disposition de la population le samedi 15 décembre 2018 et toute la semaine suivante.